

M, le Maire -
Mme Danneels
DG
→ LL



ARE Nord-Pas-de-Calais

MAIRIE
117 RUE DE LOUVROIL
URBANISME-LOGEMENT ESPACE CHAUWEL
59330 HAUTMONT

Téléphone : 09 69 32 18 39
Télécopie : 03 21 46 37 77
Courriel : erdf-are-nordpasdecals@erdfdistribution.fr
Interlocuteur : cousin renaud

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

CALAIS, le 13/07/2016

Madame, Monsieur,

Par votre demande d'information pour l'instruction de l'autorisation d'urbanisme d'une zone d'aménagement concerté, vous nous avez sollicités afin de connaître les coûts d'extension de réseau électrique qui seraient à la charge de la commune (ou de l'EPCI) concernant le projet référencé ci-dessous :

Autorisation d'urbanisme : PC0592911600010
Adresse : BOULEVARD COCKERILL
59330 HAUTMONT
Référence cadastrale : Section BK , Parcelle n° 61p/BI 83p
Nom du demandeur : PACAUD JEAN-MICHEL

Selon les dispositions de l'article L342-11 du code de l'énergie, l'éventuelle contribution pour des travaux d'extension nécessaires à la réalisation d'une zone d'aménagement concerté n'est pas à la charge de la commune.

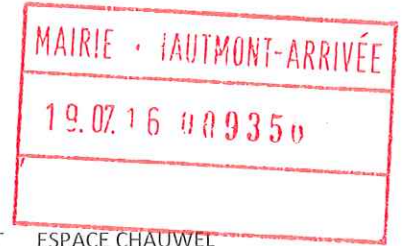
Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Renaud COUSIN
Votre conseiller

ARE Nord-Pas-de-Calais

A, le Maire -
Mme Danneeb
DG
→ CC

MAIRIE
117 RUE DE LOUVROIL
URBANISME-LOGEMENT ESPACE CHAUWEL
59330 HAUTMONT



Téléphone : 09 69 32 18 39
Télécopie : 03 21 46 37 77
Courriel : erdf-are-nordpasdecalsais@erdfdistribution.fr
Interlocuteur : cousin renaud

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

CALAIS, le 13/07/2016

Madame, Monsieur,

Par votre demande d'information pour l'instruction de l'autorisation d'urbanisme d'une zone d'aménagement concerté, vous nous avez sollicités afin de connaître les coûts d'extension de réseau électrique qui seraient à la charge de la commune (ou de l'EPCI) concernant le projet référencé ci-dessous :

Autorisation d'urbanisme : PC0592911600011
Adresse : BOULEVARD COCKERILL
59330 HAUTMONT
Référence cadastrale : Section BI , Parcelle n° 83p/4p
Nom du demandeur : PACAUD JEAN MICHEL ET ANNE

Selon les dispositions de l'article L342-11 du code de l'énergie, l'éventuelle contribution pour des travaux d'extension nécessaires à la réalisation d'une zone d'aménagement concerté n'est pas à la charge de la commune.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Renaud COUSIN
Votre conseiller

Jocelyne -
- Mais nous ne sommes pas en ZAC!
19-7

